

1. Objectifs

Le programme *Toujours en action* est administré par le bureau national. Il a pour but de soutenir financièrement les secteurs dans la réalisation d'activités axées sur la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2023 (PAN). Plus précisément, il vise à rassembler les membres autour de projets mobilisateurs, à susciter la créativité et l'innovation dans les secteurs et à accroître la visibilité de l'AREQ.

2. Critères d'admissibilité

Le projet doit :

- être offert en priorité à des membres de l'Association;
- viser le plus grand nombre possible de membres;
- être sous la responsabilité d'un secteur et être réalisé au nom de l'Association;
- être présenté sur le formulaire de présentation « *Projet Toujours en action* »;
- être soumis à l'AREQ nationale par la personne présidente régionale;
- répondre à certaines orientations 2021-2023.

3. Orientations 2021-2023

Axe : Les droits et les intérêts de nos membres et des personnes âgées au cœur de nos préoccupations

Orientations : Veiller au respect, à la dignité et à la sécurité de nos membres et des personnes âgées
Travailler à l'amélioration de la sécurité financière de nos membres et des personnes âgées

Axe : La vie associative

Orientations : Assurer des services de qualité
Développer et renforcer le sentiment d'appartenance
Consolider nos effectifs

Axe : La participation et l'engagement au mieux-être de la collectivité

Orientations : Reconnaître et faire valoir l'apport de nos membres à la société
Favoriser l'implication et l'action citoyenne de nos membres et le développement d'une société plus démocratique

4. Analyse et résultat – Dates à retenir

Un comité composé de trois membres se réunit deux fois par année pour analyser les projets déposés le 1^{er} décembre ou le 22 juin.

L'AREQ nationale informe les personnes présidentes de secteur et de région des résultats de l'analyse du projet.

5. Admissibilité des secteurs

Nombre de projets admissibles par année en fonction du nombre de membres par secteur :

0 à 500 = 1 projet	1 001 à 1 500 = 3 projets
501 à 1 000 = 2 projets	1 501 à 2 000 = 4 projets

6. Modes de présentation

- Un projet par secteur.
- Plusieurs projets regroupés dans le même secteur. (Si un secteur est admissible à plus d'un projet, il peut les regrouper en un seul)
- Projet intersectoriel. (Un projet issu de plus d'un secteur)

7. Budget

Le montant accordé correspond à 85 % des dépenses prévues jusqu'à concurrence de 650 \$ par projet. À ce montant s'ajoute une allocation de 50 \$ par projet pour les frais divers.

8. Dépenses admissibles

- Conférence ou formation
- Location de salle
- Location d'équipement audiovisuel
- Impression de documents
- Affranchissement
- Publicité
- Café et jus à l'accueil, goûter ou repas (maximum 12 \$ par personne)

Toutes les autres dépenses sont assumées par les secteurs ou les personnes participantes.

9. Modalités de paiement

Le rapport de réalisation et les pièces justificatives doivent être fournis à l'AREQ nationale. Le paiement sera ensuite déposé dans le compte bancaire du secteur responsable. Les photocopies des pièces justificatives sont acceptées.